

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE
320 RUE DES VERSEAUX
02360 ROZOY-SUR-SERRE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE, dont le siège social est situé 320 rue des Verseaux sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, projette d'exploiter une déchetterie, activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette installation sera située à MONTCORNET sur la route départementale 58 ; section ZK, parcelles 137, 138, 139 et 140.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 12 juillet 2019, une consultation du public **du mardi 3 septembre 2019 au mardi 1^{er} octobre 2019 inclus** dans la commune de MONTCORNET sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de MONTCORNET, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – Communauté de communes des Portes de la Thiérache »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le Préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'Adjointe au Responsable de l'Unité,

16 JUL. 2019



Jenny POIRETTE